

**COMMUNE DE
BISSEY SOUS CRUCHAUD**

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

N° 289

OCTOBRE 2018

Site internet : www.bissey-sous-cruchaud.fr

Pour nous contacter : mairie@bissey-sous-cruchaud.fr

ouverture secrétariat mairie

lundi de 8 h à 12 h

mardi de 16 h à 19 h

vendredi de 7 h 30 à 13 h

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 11 octobre 2018 :

Étaient présents : M. CHAROLLAIS Daniel, M. PARISE Alain, M. DENIZOT Christophe, Mme HERNANDEZ Anne, Mme BOUCHARD Isabelle, M. VENOT Gilles, M. GILOT Daniel et M. CHAINARD Daniel.

Absents excusés : M. LECUELLE Alain et Mme GALLAND Claudette

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2018 a été validé à l'unanimité.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Voirie

Différentes opérations ont été réalisées par l'agent communal : travaux de fauchage, nettoyage du cimetière, pose d'enrobé à froid pour combler les trous sur diverses chaussées, entretien des déversoirs d'orage, nettoyage des lavoirs, balayage de la route du Pavé....etc.

L'entreprise GUINOT a commencé la réalisation des travaux de voirie 2018 :

- Création d'un drainage vers la benne à verre à Cruchaud,
- Installation de bordures au hameau des Montots,
- Prochainement, pose d'un enrobé sur une partie de la rue des Moirots et de la route neuve.

Ecole

Mme HERNANDEZ Anne a participé à deux réunions :

- l'une auprès de la CCSCC au cours de laquelle chaque commune a été invitée à réfléchir sur l'avenir des écoles rurales avec une volonté des pouvoirs publics de supprimer les classes uniques et de centraliser les écoles.
- La seconde auprès du SIGEM au cours de laquelle Mme la Présidente a fait part des travaux réalisés dans les bâtiments : changement des huisseries et étanchéité de la toiture. Le bureau n'a pas validé le versement de l'indemnité au Percepteur de Buxy puisque les communes membres du SIGEM lui versent déjà annuellement une contribution calculée sur le montant des budgets.

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, notre collectivité a émis le souhait de participer à la phase 2 de l'appel à projets organisé par l'Etat. Ce dispositif, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycles 2 et 3) des communes rurales, doit permettre d'impulser et accompagner les initiatives innovantes contribuant à la réussite scolaire.

La subvention accordée par l'Etat contribuera au financement du projet et représentera 50 % de son coût global. Elle sera plafonnée à 7000 € par école, le montant du projet devant s'élever au minimum à 4000 € HT.

L'enseignante, Madame Amélie BERARDAN, se chargera d'étudier les besoins pour sa classe.

Communication

La commémoration de l'armistice de 1918 sera célébrée le dimanche 11 novembre 2018 ; la population est invitée à se réunir place de l'église à 9 h 45. Mme Amélie BERARDAN, Enseignante, après leur avoir fait apprendre la marseillaise, invite les élèves à participer à cette cérémonie.

CCSCC

M. PARISE Alain, délégué communautaire, 1^{er} adjoint, a exposé le RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public) d'élimination des déchets ménagers. La quantité de déchets collectée s'élève en moyenne à 183 kg par habitant sur l'ensemble des 36 communes. Ce document est consultable en mairie.

La CCSCC étudie la mise en place d'une convention Eco Mobilier afin de permettre le dépôt de petit mobilier sur la plateforme de GENOUILLY à compter de 2019.

Un débat est toujours en cours sur la modification des fréquences de ramassage des ordures ménagères ; tous les 15 jours au lieu du ramassage hebdomadaire actuel.

L'enquête publique sur l'élaboration du PLUi se déroulera probablement en juin 2019. Des réunions publiques de présentation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) sont ouvertes à tous les habitants de tous les secteurs (voir document joint).

Un inventaire du petit patrimoine à conserver a été élaboré par M. le Maire et les adjoints (sources, cadoles, lavoirs, arbres....)

Lors de sa séance du 26 septembre dernier, le Conseil Communautaire a instauré sur le territoire communautaire le Droit de Prémption Urbain. Par conséquent, après avis des communes concernées, la CCSCC pourra acquérir des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines et les zones à urbaniser.

Une première réunion de la commission GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aura lieu le 18 octobre prochain. La constitution d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sera réalisée avec d'autres intercommunalités.

Le montant de la taxe GEMAPI ne sera pas modifié en 2019.

Une association « Soleil Citoyens 71 » est en cours de création. Elle aura pour objectif le développement d'énergie photovoltaïque de toitures ou au sol, pour les particuliers, les artisans, industrie et agriculteurs.

Des aides à la rénovation énergétique sont proposées dans le cadre de TEPOS. Vous pouvez vous rapprocher des services de la Communauté de Communes pour obtenir plus d'informations.

TRAVAUX DE BATIMENTS 2018

Monsieur le Maire a rappelé les marchés publics relatifs aux travaux de bâtiments 2018 : isolation des combles et changement des chaudières de la mairie et de la garderie.

Une partie de ces travaux sera financée par des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)

Le rapport de l'analyse des offres validé par la commission d'ouverture des plis est le suivant :

- Bâtiment mairie :
 - o Lot 1 : isolation des combles
 - Ets LEBEAU LANGOIS 3 650.00 € HT
 - o Lot 2 : changement chaudière
 - Ets BERTHAUD 7 832.83 € HT
- Bâtiment garderie :
 - o Lot 1 : isolation des combles
 - Ets LEBEAU LANGLOIS 7 243.00 € HT
 - o Lot 2 : changement chaudières
 - Ets BERTHAUD 17 572.08 € HT

Le Conseil Municipal a entériné le choix de la commission d'appel d'offres.

SYDESL

M. le Maire a informé le conseil municipal de l'inscription à l'étude auprès du SYDESL d'une tranche d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques pour 2020 ou 2021.

Il s'agit du secteur situé rue des Millerands, de la maison de M. et Mme DENIZOT Christian jusqu'à la cave coopérative.

RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX

Les baux ruraux de location des terrains communaux arrivent à échéance le 10 novembre 2018.

Une procédure de renouvellement pour une durée de 9 ans sera mise en place.

ANNONCE DE M. LE MAIRE

En fin de réunion, M. le Maire, Daniel CHAROLLAIS, a fait savoir qu'il ne souhaitait pas poursuivre ses fonctions de Maire et de Conseiller municipal et qu'il transmettra pour la fin du mois d'octobre sa démission auprès du Préfet de Saône et Loire.

DIVERS

ETAT CIVIL – DÉCÈS

Mme RAVEL-CHAPUIS Monique, veuve BALLOT, est décédée le 2 octobre 2018 à CHALON SUR SAONE.
La municipalité présente à sa famille toutes ses condoléances.

REGLEMENTATION INSTALLATION CUVE A FIOUL

Suite au sinistre survenu sur le territoire de notre commune (basculement d'une cuve à fioul dont une partie de l'hydrocarbure s'est répandue dans le réseau assainissement collectif communal et la lagune), nous nous permettons de vous rappeler la réglementation concernant l'installation des cuves à fioul.

- Cuve de moins de 2500 litres : le réservoir de la cuve à fioul, qui peut être en matière plastique ou bien en métal, doit être installé sur un sol maçonné et plan. Il faut obligatoirement installer une cuvette de rétention ou bien une enveloppe secondaire. La seconde enveloppe de la cuve à fioul doit être obligatoirement testée au feu si elle est en matière plastique. Le garage qui accueille la cuve à fioul doit être très bien ventilé, et la porte d'accès à ce garage doit être protégée contre le feu. Le pare-flamme doit être de degré de protection d'un quart d'heure, les murs ainsi que les planchers hauts et planchers bas doivent être coupe-feu, leur degré de protection doit être d'une demi-heure. Enfin, la cuve à fioul doit se situer à un mètre minimum de tout générateur électrique. Nous vous invitons à vérifier les évolutions de la réglementation auprès d'un professionnel, ces indications sont fournies à titre indicatif.
- Cuve contenant plus de 2500 litres : si votre cuve à fioul a une capacité supérieure à 2500 litres, il vous faut un local de stockage spécialement destiné à celle-ci. Un garage également utilisé pour autre chose que le stockage de la cuve à fioul ne conviendra donc pas. Le local de stockage devra posséder une arrivée d'air d'au moins 1 dm², et être extrêmement bien ventilé. Ce local de stockage doit également être équipé d'une porte pare flamme, de degré de protection d'une heure. La porte devra s'ouvrir sur l'extérieur, et doit être équipée d'un système permettant la fermeture automatique. De même, la porte pare flamme devra être équipée d'un système permettant son ouverture vers l'extérieur. Tous les murs, ainsi que les planchers hauts et bas, devront être coupe-feu, de degré de protection de deux heures. Enfin, aucune matière combustible ne doit être stockée dans le local de stockage de la cuve à fioul. Nous vous invitons à vérifier les évolutions de la réglementation auprès d'un professionnel, ces indications sont fournies à titre indicatif.

SOUTIEN AUX EXPLOITANTS AGRICOLES

L'Association des Maires de Saône-et-Loire a adopté en conseil d'administration une motion de soutien aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse.

RUCHERS

Comme les années précédentes, la campagne de déclaration des ruchers se déroule du 1^{er} septembre au 31 décembre. Le lien pour déclarer en ligne ses ruches (à privilégier) ou imprimer les documents cerfa est <http://mesdemarches.agriculture.fouv.fr> (cliquer dans la colonne de gauche sur « particulier » puis « déclarer ses ruches » et suivre les instructions)

ENQUÊTE INSEE

L'INSEE en partenariat avec la Dares réalise, entre le 1^{er} octobre 2018 et le 31 mai 2019, une enquête sur les conditions de travail.

L'enquête a pour objectif d'obtenir une description concrète du travail, de son organisation et de ses conditions, selon divers angles : horaires de travail, marges de manœuvre, coopération, rythmes de travail, efforts physiques ou risques encourus.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

RÉUNIONS PUBLIQUES



Les réunions publiques de présentation du PADD **sont ouvertes à TOUS les habitants de TOUS les secteurs.**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, **venez échanger** sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

25 Octobre 2018: BUXY (salle des fêtes)

30 Octobre 2018: GERMAGNY (salle des fêtes)

05 Novembre 2018: MOROGES (salle des fêtes)

07 Novembre 2018: MARCILLY-LES-BUXY (salle Félix Ménager - Le Martrat)

14 Novembre 2018: SAINT-BOIL (salle des fêtes)

18H30

Informations - Contact

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

03 85 45 05 26

secretariat@ccscc.fr

www.cc-sud-cote-chalonnaise.fr



